

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 249

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Tryzna, M. Portier et Mme Minard

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Il *quater*. – Les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge peuvent comprendre des produits issus de la chasse, dès lors qu'ils bénéficient de la certification de l'examen initial du gibier sauvage ou qu'ils sont issus d'un établissement de traitement du gibier agréé. Lorsqu'ils sont utilisés, ces produits, en tant que ressources locales et durables, sont comptabilisés dans la part des produits mentionnés au 1° du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser et encourager l'introduction de la viande de gibier dans la restauration collective.

Le gibier présente des atouts indéniables qui répondent aux enjeux actuels de nos politiques alimentaires : C'est une viande naturelle, riche en protéines, pauvre en graisses.

La venaison est une ressource locale abondante. Favoriser sa consommation en restauration collective permet de valoriser une filière territoriale et de régulation nécessaire.